



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé : personnel

Question écrite n° 10928

Texte de la question

Tous les ordres de professions médicales et paramédicales de notre pays délivrent à leurs membres des macarons spécifiques à apposer sur le pare-brise de leurs véhicules personnels. Ceci leur permet de pouvoir se déplacer plus facilement dans le cadre de leurs activités professionnelles. En parallèle, les cadres d'Etat titularisés en charge des affaires de santé publique et de l'urgence sociale au sein de ses services (tels que médecins-inspecteurs de santé publique, pharmaciens-inspecteurs de santé publique, ingénieurs sanitaires, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, infirmières de santé publique, etc.) ne bénéficient pas d'une telle mesure qui leur serait pourtant bien utile, particulièrement en dehors des heures de bureau ou en week-end, et surtout en situation de crise ou de blocage des routes comme nous avons pu le voir il n'y a pas encore si longtemps. Or ils sont tous très souvent soumis à tour de rôle aux astreintes et veille sanitaire et sociale (cas de méningites, pollutions environnementales majeures, catastrophes industrielles ou naturelles, plans « blanc », « biotox », « piratox », accueil et hébergement d'urgence de publics spécifiques, etc.). C'est pour cette raison que Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il entend réparer ce regrettable oubli en attribuant à tous ses cadres de santé publique ou affectés à l'urgence un macaron spécifique à apposer sur leur véhicule personnel, ceci dans le but de faciliter en tous points leurs déplacements si par cas une situation d'urgence sanitaire, environnementale ou sociale venait à subitement apparaître pendant leur garde effectuée en dehors des heures de travail.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10928

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 485